



## Enjeux de la politique nationale de développement du tourisme



Par Najet Aroua, architecte-urbaniste

Crédits photographies : ALGÉRIE, Carrefour des Civilisations - Ministère du Tourisme

**A**vant d'évoquer ces mots lourds de sens tels stratégie, perspective ou projection décennale du tourisme en Algérie, il semble utile de répondre à cette simple question :

qu'est-ce que le tourisme ?

Quelle activité est touristique et quelle autre ne l'est pas ?

Enfin, à quels enjeux est-il aujourd'hui confronté ?

En philosophie comme en science rationnelle, définir un objet c'est le comprendre, le comprendre c'est le maîtriser. En se référant uniquement à notre économie domestique, l'accueil et l'hospitalité envers ses hôtes sont les principaux éléments d'évaluation du degré civilisationnel d'une société sinon de son sens de l'humanisme. Quel que soit le niveau matériel d'une famille, elle s'efforcera d'offrir le meilleur, le plus propre, le plus précieux, le plus confortable. En terme d'accueil, les plus généreuses expressions de bienvenue. En terme gastronomique, les plats et les boissons les plus succulents et les plus raffinés. En terme de confort, les sièges ou les matelas les mieux rembourrés et les plus confortables. Ensuite, si le séjour se prolonge, elle fera visiter la maison, le quartier, le paysage alentour et finira par offrir un présent en guise de souvenir et aura, sans le savoir, pratiqué le tourisme. Les opérateurs publics ou privés du tourisme n'en font pas plus à leur échelle de service.

D'un point de vue simpliste, l'industrie du tourisme serait l'ensemble de ces activités planifiées dans le cadre d'une stratégie de développement strictement économiste et fonctionnaliste. Or, les préoccupations sociales, économiques, spatiales et environnementales qui agitent aujourd'hui le secteur viennent rappeler que les choses sont en vérité plus complexes et qu'elles exigent une prise en charge intégrée qui ne transforme pas le faste économique induit par l'activité touristique en bombe à retardement dont seule la population autochtone paierait le lourd tribut.

Ouvrir sa maison et en jouir momentanément avec d'autres, oui. L'exposer aux risques de dévalorisation, de dénaturation, de pollution, d'appauvrissement et pour finir d'expropriation ou de dépérissement, certainement non. C'est à ces exigences implicites que la politique nationale de développement du tourisme doit parer par l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement touristique<sup>1</sup> (SDAT) délimitant à l'échelle territoriale les zones d'équipement ou d'expansion touristique<sup>2</sup> (ZET) et préconisant le type de tourisme à y développer en connaissance préalable de ses impacts socio-

économiques, urbains et écologiques locaux et régionaux.

Tous les documents relatifs au développement du tourisme dans notre pays rapportent en écho ses énormes potentialités en terme de :

- immenses espaces naturels diversifiés, à ce jour préservés,
- climat contrasté permettant une activité touristique toute l'année,
- riche patrimoine naturel et culturel,
- possibilité d'exercer plusieurs formes de tourisme : de circuits, d'affaires, balnéaire, de randonnées, culturel, sportif, archéologique, de santé, de montagne, saharien, de chasse, de pêche, de culte, etc.

La surface des sites d'accueil de ces activités totaliseraient environ 47 073 hectares répartis entre bande côtière, monts des Aurès, région de Kabylie, vallée de l'Oued M'Zab, Hoggar et Tassili, Touat et Gourara et Oued Souf<sup>3</sup>.

Le tourisme ayant officiellement recouvré ses lettres de noblesse<sup>4</sup>, la stratégie à l'horizon 2013 semble désormais claire :

- Choix des produits touristiques à développer suivant les demandes internes et externes.
- Détermination des objectifs à atteindre en termes qualitatifs et quantitatifs.
- Plan de mise en oeuvre et mesures d'appui à l'investissement.

Sur le plan architectural et urbanistique, chacun des points cités exige une contribution réfléchie de la part des professionnels réunis en équipes pluridisciplinaires car le développement du secteur demeure étroitement lié à celui de l'urbanisme, de l'architecture, du transport, de la culture, de l'hygiène publique, de la communication, de l'environnement en général, etc. Mais quel cadre juridique, réglementaire et opérationnel permet aujourd'hui de prétendre à un tel développement global et durable du tourisme en Algérie ?

La loi N°03-01 du 17/02/2003 relative au développement durable du tourisme fait explicitement référence à la loi N°01-20 du 12/12/2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire et à la loi N°02-02 du 05/02/2002 relative à la protection et à la valorisation du littoral. A priori deux lois contraires sinon muselières du secteur touristique. La lecture des textes de loi révèle en effet quelques contradictions touchant notamment la délimitation spatiale des ZET<sup>5</sup>. Mais pas d'affolement, les articles concernés feraient actuellement l'objet d'une seconde lecture, d'une harmonisation car, la loi N° 03-03 du



17/02/2003 relative aux zones d'expansion et sites touristiques elle-même, rend obligatoire la compatibilité des aménagements de ZET avec le cadre juridique de protection de l'environnement du littoral et du patrimoine culturel<sup>6</sup>.

Ce qui a un effet immédiat sur l'aménagement des ZET demeure le crucial facteur foncier et depuis peu l'impact écologique de leurs activités. C'est essentiellement à ces enjeux que les aménageurs sont aujourd'hui confrontés. Les Premières assises nationales sur les perspectives de développement du tourisme (1997)<sup>7</sup> avaient déjà souligné la grande difficulté d'acquisition, de gestion, de préservation et de conservation du domaine foncier touristique. Elles recommandaient entre autre l'intégration des aménagements touristiques dans le cadre de l'aménagement territorial et urbain ainsi que l'élaboration d'outils spécifiques de maîtrise et de gestion du foncier touristique par la création d'une agence nationale de développement touristique (ANDT). C'est aujourd'hui chose faite : deux lois essentielles ont été promulguées<sup>8</sup> et l'ANDT a vu le jour en 2003<sup>9</sup>.

Fruit de notre propre expérience dans le domaine ou bien celles, plus consistantes, des pays à longue tradition touristique, la teneur de la loi recèle le souci d'un usage rationnel du patrimoine foncier touristique, son intégration au schéma d'aménagement territorial, la préservation du patrimoine

### L'AGENCE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DU TOURISME.

Sa vocation : le foncier touristique.

S'identifie comme principal outil spécialisé dans la gestion, le développement, l'utilisation rationnelle et la préservation du foncier touristique.

L'ANDT est chargée de la prise en charge des zones d'équipement ou d'expansion touristiques (ZET) à travers :

- l'élaboration des études d'aménagement,
- la réalisation de la viabilisation des zones aménageables,
- la rétrocession à titre onéreux ou la concession de terrains aux promoteurs d'infrastructures touristiques,
- l'élaboration des cahiers de charges relatifs au plan d'occupation du sol (POS) de la partie aménageable,
- le suivi et la réalisation des investissements touristiques,
- l'assistance et le conseil de l'administration du tourisme pour un développement harmonieux des infrastructures touristiques.

ANDT. Village artisanal Sidi Fredj. Staoueli.





naturel et culturel et le maintien des spécificités architecturales locales<sup>10</sup>.

C'est au Plan d'Aménagement Touristique (PAT) que devra se référer tout plan d'aménagement de ZET. Outil d'aménagement et d'urbanisme au même titre que le Plan Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (PDAU), le PAT est constitué de documents graphiques (plans techniques et aménagements des infrastructures de base) et d'un règlement. Il serait élaboré par l'administration chargée du tourisme et approuvé par voie réglementaire<sup>11</sup>.

L'article 15 de la loi N° 03-03 du 17/02/2003 relative aux zones d'expansion et sites touristiques précise l'objet du PAT :

- " délimiter les zones urbanisables et constructibles, les zones à protéger,
- déterminer le programme d'activités réalisables,

**CADRE JURIDIQUE REGISSANT LE SECTEUR DU TOURISME EN ALGERIE.**

- ✓ Loi N° 03-01 du 17/02/2003 relative au développement durable du tourisme.
- ✓ Loi N° 03-02 du 17/02/2003 fixant les règles générales d'utilisation et d'exploitation touristique des plages.
- ✓ Loi N° 03-03 du 17/02/2003 relative aux zones d'expansion et sites touristiques.
- ✓ Décret exécutif N° 04-81 du 14/03/2004 fixant les modalités de mise en place de la banque de données du tourisme.
- ✓ Décret exécutif N° 04-111 du 13/04/2004 fixant les conditions d'ouverture et d'interdiction des plages à baignade.
- ✓ Décret exécutif N° 04-112 du 13/04/2004 fixant les missions, l'organisation et les modalités de fonctionnement de la commission chargée de proposer l'ouverture et l'interdiction des plages à la baignade.
- ✓ Arrêté du 27/12/2004 fixant les caractéristiques ainsi que les indications portées sur les panneaux de classement des établissements hôteliers.

Site web du Ministère du tourisme, 2005.

- fixer les fonctions compatibles et les investissements correspondants,
- arrêter les aménagements structurants à réaliser,
- en cas de besoin, élaborer le parcellaire destinés aux projets à entreprendre<sup>12</sup>.

C'est donc au PAT que les ZET élaborées par l'ANDT se réfèrent obligatoirement<sup>13</sup>. A l'intérieur de leur périmètre, les parties aménageables font l'objet d'un cahier de charges régissant leur Plan d'Occupation du Sol (POS). La loi précitée stipule clairement que le foncier touristique constructible " comprend les terrains appartenant au domaine national public ou privé " (Art. 20) sur lequel " l'Etat peut exercer un droit de préemption " (Art. 21). Mais alors, comment expliquer le fallacieux et continu grignotage des ZET dans les wilayates littorales notamment ?

C'est aux collectivités locales qu'incomberait la délicate mission de " lutte contre l'occupation illégale des terrains et les constructions illicites, (de prendre) à cet effet les mesures d'arrêt des travaux, de démolition et de remise en état des lieux..." (Art. 30). Mais lorsque les collectivités locales sont elles-mêmes prises au jeu de juge et partie ?...

La plupart des terrains côtiers, pour ne citer que ceux-là, ont été rétrocédés non pas à des investisseurs dans le domaine touristique mais à des promoteurs publics et/ou privés dans le domaine de l'habitat<sup>14</sup>.

La concurrence ne s'arrête pas là. Quelques exemples : le sol et sous-sol recèlent une ressource naturelle des plus précieuses et des plus fragiles : l'eau. Aujourd'hui le Ministère des Ressources en Eau recommande le recours à la désalinisation de l'eau de mer pour l'usage touristique et industriel. C'est une eau non potable que les premières stations monoblocs installées sur la côte algéroise produisent<sup>15</sup>. Elle est donc destinée au nettoyage et à l'entretien et ne peut en aucun cas satisfaire une demande accrue en eau potable durant la période estivale. Par ailleurs, la grande question de la dégradation de l'écosystème côtier et maritime demeure entière lorsqu'on sait que la plupart, sinon la totalité, des stations d'épuration des eaux usées urbaines sont à l'arrêt<sup>16</sup> et que l'érosion naturelle de la côte maritime est un risque avéré en Méditerranée (glissements de terrains, démaigrissement des plages, etc.).

Ainsi, envisager la diversification des activités et le développement des infrastructures d'accueil et de loisirs est certes une bonne stratégie. Mais c'est à un programme de développement touristique

durable dans notre pays que nous sommes invités à contribuer. C'est donc au travers de réflexions et d'études préalables globales prenant en compte l'ensemble de ces enjeux et impacts qu'il faut désormais s'initier et s'atteler. La démarche ne peut plus être empirique, mais relever d'une méthodologie de planification itérative et rationnelle. Si malgré les grands projets réalisés après l'Indépendance, l'Algérie est encore déclarée novice en matière de tourisme, alors il est tout à son honneur d'observer et de méditer les leçons des pays voisins et amis en la matière.

Partout le mot d'ordre semble être à la revalorisation de l'image des villes en priorité par un effort d'amélioration des conditions de vie de la population locale car c'est de sa mobilisation que dépendra le destin touristique de toute la région. Malgré les graves carences du secteur de la construction dévoilées lors du séisme d'Istanbul en 1999, la Turquie est souvent citée comme bon exemple de professionnalisme et de dynamisme en matière de tourisme. En terme de prestations, elle répond sans doute à une attente importante puisqu'elle reçoit près de 24 millions de touristes par an<sup>17</sup>. C'est en terme fondamental d'hygiène qu'elle excellerait. Sachant à quelle stricte et rigoureuse discipline il faut se tenir pour parvenir à garantir un tel service à grande échelle, il est aisé de déduire la grande organisation du secteur touristique turc. Mas la Turquie a très tôt misé sur les revenus du tourisme et son infrastructure hôtelière, routière, portuaire et aéroportuaire est d'une remarquable performance et les procédures d'accès à son territoire sont objectivement facilitées<sup>18</sup>. De même la diversification de ses produits semble faire école : le tourisme culturel notamment sur ses fameux sites historiques et préhistoriques, musées, palais, etc. Les circuits de villes en villes semblent également avoir un grand succès auprès de la clientèle de touristes étrangers.

Le Maroc quant à lui affiche une volonté récente d'équilibrer l'offre touristique entre tourisme balnéaire et tourisme culturel<sup>19</sup>. Opération relativement aisée dans un pays où les sites historiques sont nombreux : Marrakech, Fès, Meknès, Rabat. Mais, comme en Tunisie, les enjeux environnementaux y ont atteint un niveau préoccupant : plages polluées, dégradation des ressources en eau, faible degré d'assainissement et de gestion des déchets, etc<sup>20</sup>. En Tunisie l'heure est à la déconcentration des activités touristiques par l'investissement des régions sahariennes intérieures, du fond sous marin,



des oasis, des sites archéologiques et à la création de zones tampons, zones d'équilibre écologique, afin de limiter les atteintes au paysage, de favoriser le tourisme de montagne et de délimiter les parcs naturels à protéger<sup>21</sup>.

Depuis quelques années c'est une démarche de Gestion Intégrée de la Qualité (GIQ) des destinations touristiques urbaines qui est préconisée au sein de la Communauté Européenne<sup>22</sup>. Elle consiste à la définition d'une stratégie commune à l'ensemble des partenaires du secteur ainsi qu'à la mise en œuvre d'instruments de suivi et d'évaluation des incidences économiques, sociales et environnementales des activités touristiques urbaines. C'est principalement un tourisme urbain, largement justifié par le taux d'urbanisation du continent, que l'on cherche à potentialiser à l'intérieur d'une problématique d'aménagement des villes. La ville en tant que « lieu de vie, de travail, de consommation et de loisirs »<sup>23</sup> et la ville comme propriété des citoyens d'abord, comme lieu de promotion touristique ensuite. D'où le regain d'intérêt pour les centres historiques des villes, la diversification des activités culturelles, le développement des animations ludiques et des opportunités d'achat. Les enjeux, implications et approches de la démarche GIQ reposent sur les quatre principes<sup>24</sup> suivants :

- Création des conditions favorables à l'émergence d'une démarche GIQ par une

dynamique partenariale entre les différents acteurs du tourisme urbain.

- La définition de plans stratégiques et d'objectifs en cohérence avec la politique de développement urbain.

- L'initiation par les autorités publiques d'une véritable dynamique de mise en œuvre du plan de GIQ notamment dans les domaines de préservation de l'environnement, de l'amélioration de l'accessibilité, de la mobilité et bien entendu de la sécurité.

- La mise en œuvre d'une dynamique de suivi et d'organisation coordonnée du tourisme urbain par des opérations d'évaluation régulières de la satisfaction des touristes et des impacts économiques, environnementaux et sociaux du tourisme sur la qualité de vie des habitants.

En Algérie, la tendance aujourd'hui semble être à la réalisation de grands hôtels de luxe (Sheraton, Hilton, Mercure...), structures ponctuelles très peu intégrées au tissu existant et à la chaîne économique urbaine. Essentiellement destinés à un tourisme d'affaires et de congrès, ils demeurent inaccessibles à la grande majorité de la future clientèle ciblée. Ils invitent d'autant moins à la découverte de la ville que celle-ci ne se trouve pas à proximité et que la clientèle y trouve les petites commodités des courts séjours (boutiques, coiffeur, souvenirs, librairie, ...). En plus des équipements hôteliers et touristiques existants et dont la plupart demande à être rénovés, d'autres structures plus

complexes, plus souples et plus pittoresques devraient être développées en Algérie telles les médinas méditerranéennes comme les pueblos espagnols touristiques. Cela en gardant à l'esprit le souci de contribution au développement et non à l'appauvrissement local comme c'était le cas des Iles de la mer Egée dans les années 90<sup>25</sup>.

Ces formules d'hébergement intègrent des activités ludiques, de détente et sportives. Elles sont aussi le point de départ de circuits touristiques urbains, de randonnées et d'expéditions vers des sites naturels (parcs, jardins publics, forêts, montagnes, etc) ou historiques plus ou moins proches tout en offrant un cadre de vie convivial favorable aux échanges sociaux entre toutes les catégories d'âge. Ce ne sont pas pour autant les centres historiques de nos médinas qui devront être investis. L'exemple du Maroc dénonçant leur quasi dénaturation est assez dissuasif en la matière. « D'un espace dévalorisé et synonyme de pauvreté, la médina est devenue, en tant que produit touristique, un espace urbain historique de grande valeur

**EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS. PROGRAMME D'OPERATIONS EN COURS ET D'INVESTISSEMENTS 2006-2009.**

Grandes opérations en cours :

- ✓ Réhabilitation de l'ex-CRE'S Seraidi à Annaba.
- ✓ Réhabilitation du centre national de loisirs et sports de Tikjda (W.Bouira).
- ✓ Réhabilitation du complexe sportif de Ghermoul à Alger.
- ✓ Réalisation d'une Ecole nationale de football à Alger.

Programme d'investissement notifié pour l'année 2005 :

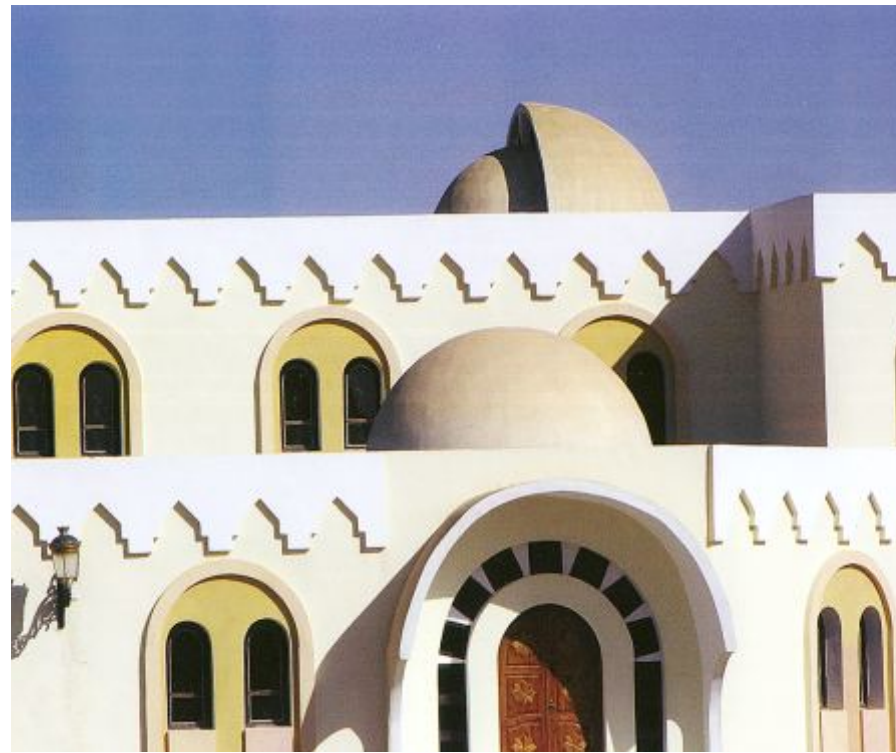
- ✓ 04 stades omnisports de 5400 places.
- ✓ 09 salles omnisports.
- ✓ 05 piscines de 25 mètres.
- ✓ 03 maisons de jeunes.
- ✓ 05 camps de jeunes.
- ✓ 02 auberges de jeunes.
- ✓ 07 complexes sportifs de proximité.
- ✓ 05 salles spécialisées.
- ✓ 20 bassins de natation.
- ✓ 75 terrains sportifs de proximité.

Ministère de la jeunesse et des sports. Direction de la planification. Juin 2005



patrimoniale, mais aussi marchande »<sup>26</sup>. Le tourisme doit en premier lieu apporter une plus value à la population locale, contribuer à élever son niveau de vie, à créer des économies multisectorielles, à améliorer les infrastructures et services urbains (communications, transport, activités sportives et ludiques, alimentation en eau potable, assainissement, etc) pendant et en dehors de la période d'activité touristique<sup>27</sup>. Dans le même esprit, le développement d'un écotourisme participera à la préservation des espaces et ressources naturels tout en les introduisant dans un circuit économique rentable dont les bénéfices seraient consacrés à son entretien<sup>28</sup>.

Il s'agit-là de quelques exemples étrangers de prise en charge du tourisme dans le cadre du développement durable tel que l'Algérie s'apprête à le mettre en œuvre. Quel bilan tirer de l'expérience algérienne en matière de tourisme urbain ? Comment la mettre au profit ? Sur le plan quantitatif, l'Algérie projette d'accroître le flux touristique et donc d'augmenter considérablement ses capacités d'accueil à l'horizon 2013<sup>29</sup>. Sur le plan qualitatif, l'amélioration de l'image touristique est conditionnelle de la redynamisation du secteur et tient à l'alignement de la qualité des prestations et des équipements aux normes mondialement admises à défaut d'avoir les nôtres propres. L'horizon 2013 est proche eu égard à la quantité énorme de travail à effectuer en terme d'études de faisabilité, de rentabilité et d'impacts socioéconomiques et environnementaux des projets de ZET à travers le territoire. Comme ne cessent de le solliciter les architectes, il est plus que nécessaire d'accorder tout le temps nécessaire aux études préalables afin d'éviter de repasser par les erreurs fatales du passé et de préserver l'avenir écologique et économique de nos enfants.



### رهان استراتيجية تنمية القطاع السياحي في الجزائر

لا من دراسة تعنى بالقطاع السياحي في الجزائر إلا وكشفت على إمكانياتها الطبيعية الهائلة والمتعددة المتمثلة في امتداد مساحاتها وتباين مناخها و ثراء تراثها الثقافي والفني مما يسمح بممارسة نشاطات سياحية متنوعة.

بالنظر إلى هذه المؤهلات وضعت الجزائر استراتيجية طموحة على المدى البعيد تنص على:

- تنمية بعض المجالات السياحية حسب نسبة الطلب الداخلي والأجنبي،

- تحديد المستويات النوعية والكمية التي يجب بلوغها،

- وضع مخطط استثماري تطبيقي لهذه الاستراتيجية.

الواقع أنه بالرغم من إصدار قوانين خاصة بالقطاع السياحي وإنشاء وكالة تعنى بتنميته، إلا أنه يدعو مبدأ التنمية المستدامة اليوم إلى ضرورة إدماج الأنشطة الاجتماعية والبيئية إلى مجموعة المعطيات الاقتصادية والاستفادة من التجارب الماضية للحفاظ على توازن البيئة الطبيعية بالخصوص داخل إطار المركبات السياحية بمراعاة أثر نشاطها الاجتماعي والاقتصادي والبيئي مما يفيد السكان بالدرجة الأولى و يحسن ظروف معيشتهم ومحيطهم العمراني والطبيعي العام.

#### Références bibliographiques

(1) - Selon la Projection décennale du développement du tourisme en Algérie à l'horizon 2013, l'élaboration de schéma serait prévue en 2004-2005.  
 (2) - Selon le document précité, une étude de délimitation et de déclaration des zones d'expansion et sites touristiques a été lancée en 2004. 174 ZET auraient été définies dont 22 seraient en phase de finalisation d'étude. Réf : Site web du ministère algérien du tourisme. 2005.  
 (3) - Id. Les ZET sont classées par le décret N°88-232 du 05/11/1988.  
 (4) - Lire : Message du Président de la République, Monsieur Abdelaziz Bouteflika, à l'occasion de la célébration de la journée mondiale du tourisme sous le thème Sport et tourisme : deux forces vives au service de la compréhension mutuelle de la culture et du développement des sociétés, 2005.  
 (5) - Se reporter à l'article de Malika KACEMI, Tourisme balnéaire en Algérie : raisons d'un échec et nouvelles perspectives ?  
 (6) - Loi N° 03-03 du 17/02/2003 relative aux zones

d'expansion et sites touristiques, Art. 5.  
 (7) - Premières assises nationales sur les perspectives de développement du tourisme et de l'artisanat à l'horizon 2005. Ministère du tourisme et de l'artisanat. ALGER - Novembre 1997.  
 (8) - Loi N°03-01 du 17/02/2003 relative au développement durable du tourisme.  
 Loi N° 03-03 du 17/02/2003 relative aux zones d'expansion et sites touristiques. En attendant la promulgation des textes d'application de cette loi, les dispositions du décret N°88-232 du 05/11/1988 portant déclaration des zones d'expansion touristique demeurent en vigueur.  
 (9) - " Il est créé un organisme public dénommé Agence nationale de développement touristique. Il est chargé, dans ce cadre, notamment d'acquiescer, d'aménager, de promouvoir, de rétrocéder ou de louer des terrains aux investisseurs dans les zones d'expansion et les sites touristiques aménagés, afin d'y réaliser des installations touristiques ". Loi N°03-01 du 17/02/2003 relative au développement durable du tourisme. Art. 20.  
 (10) - Loi N° 03-03 du 17/02/2003 relative aux

zones d'expansion et sites touristiques, Art. 1.  
 (11) - Loi N° 03-03 du 17/02/2003 relative aux zones d'expansion et sites touristiques, Art. 12.  
 (12) - Idem. ART. 15.  
 (13) - Idem. ART. 12.  
 (14) - Se reporter à l'article de Nassima Djouher KACIMI, Pratiques et contraintes du tourisme littoral dans la zone côtière algérienne.  
 (15) - Document Ministère des Ressources en Eau 2004.  
 (16) - Idem.  
 (17) - KHALID, M., L'exemple de la Turquie : professionnalisme, sérieux et dynamisme, documentation Internet, Mai 2005.  
 (18) - Idem.  
 (19) - BERRIANE, Mohamed, Les nouvelles tendances du développement du tourisme au Maroc, Conférence donnée dans le cadre du 13ème Festival International de Géographie de St Dié, 2002.  
 (20) - Idem.  
 (21) - L'espace touristique en Tunisie, in Communication au Cours d'Eté, Institut supérieur des études touristiques ISETUR, Université de Girona,

Espagne, 5-6 Juillet 1999.  
 (22) - La lettre de l'Agence Française de l'Ingénierie Touristique N°11, Septembre 1998.  
 (23) - Idem.  
 (24) - Idem.  
 (25) - SPILANIS, Ioannis, Tourisme et développement régional. Le cas des îles de la mer Egée, in Cahier de l'IDIM 1991-1992.  
 (26) - BARBANCEY, Pierre, cite la communication de MIKOU Khalid, architecte doctorant en sociologie urbaine (Maroc) : Le tourisme résidentiel dans les médinas marocaines, in Compte rendu du festival trans méditerranéen Architecture, tourisme et ville de Méditerranée, Grasse (Alpes Maritimes), Juillet 2004.  
 (27) - Voir Encadré : Programme d'opérations en cours et d'investissements 2006-2009 du Ministère de la jeunesse et des sports. Direction de la planification.  
 (28) - Se reporter à l'article de ARIQUAT, Brahim, Grand projet de réhabilitation et écotourisme dans l'oasis de M'Doukal.  
 (29) - 3 100 000 touristes seraient attendus à l'horizon 2013. Réf : Site web du ministère algérien du tourisme. 2005.



# BKL Industries



CERTIFICATION ISO 9001-2000

## Faites le bon choix

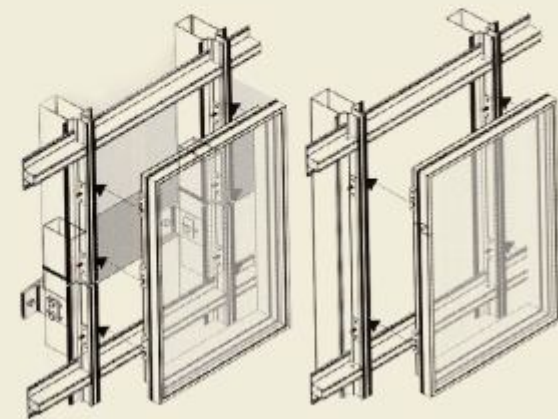
### Menuiserie PVC BKL pour le résidentiel

- Etanchéité optimale (A3EEVE)
- Insonorisation : réduction jusqu'à 40 dB
- Matériau inerte et inaltérable
- Isolation thermique, réduction des factures Gaz/Electricité
- Garantie 10 Ans - SAV assuré

### Menuiserie Bois

- Aucune étanchéité
- Aucune isolation
- Aucune insonorisation
- Aucune sécurité
- Entretien permanent
- Déformation et malfaçon
- Aspect vétuste
- Installation et fixation médiocre
- Aucune garantie ni Service Après-Vente
- Sujet aux parasites et aux termites

**BKL Industries,**  
 c'est aussi  
 de la menuiserie  
 Aluminium  
 haut de gamme  
 pour le non  
 résidentiel



Mur rideau à cassette

# BKL

## Des fenêtres pour la vie

Verrière et dôme



BKL Industries spa, 48 Lot d'Appremont,  
 Air de France, Bouzaréah, 16340 Alger, ALGÉRIE  
 Usine : Z.I. N°11 Ouled Yaïch B.P143 Beni Mered, BLIDA  
 Tél: +213 21 93 71 78 Fax : +213 21 93 71 79  
 E-mail : info@bkl.dz Website: www.bkl.dz